



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 038-213803364-20260512-CM26_27-DE



DÉLIBÉRATION : 2026-27

OBJET : FINANCES – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

SÉANCE PUBLIQUE DU : mardi 12 mai 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 7 mai 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé	X				GASPARINI	Gilles	X			
DAVID	Laurent	X				PION	Céline		X		E. JOURDAN
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs		X		M. BOUHIER
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig		X		L. BIEUVELET
VACHER	Jean-Pierre	X				RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier	X			
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative essentielle qui participe à la détermination des bases de la fiscalité directe locale. Conformément aux dispositions législatives, il appartient au Conseil Municipal, lors de chaque renouvellement général ou pour pourvoir à des vacances, de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables.

Pour notre commune, la commission doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal doit proposer une liste comportant le double de noms (soit 32 personnes au total), parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) procédera aux nominations définitives.

L'enjeu est de garantir une représentation équilibrée du territoire communal et de ses différentes catégories de contribuables.

VU :

- le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 A ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT :

- que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour intervenir dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de M. Le Maire, président, et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 commissaires suppléants ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double de celui des sièges à pourvoir (soit 32 noms pour Reventin-Vaugris) et de la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- les critères d'éligibilité des commissaires : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune et être familiers de la nature des propriétés locales ;

Il est proposé au Conseil municipal de valider la liste de candidats établie afin de la soumettre à l'autorité préfectorale et fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (M. ORENGIA – MME BANDOCK – M. LAROSE)

APPROUVE la liste des 32 candidats (16 au titre des titulaires et 16 au titre des suppléants) dont les noms sont annexés à la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère pour la désignation finale des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants.

PRÉCISE que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le lundi 18 mai 2026



A blue circular official stamp of the Municipality of Reventin-Vaugris, Isère (38), is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

**Monsieur le Maire
Hervé RIVOIRE**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture